Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/27	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Avenant au contrat de cession – Compagnie Matikalo
Festival des Rêveurs Éveillés 30éme édition #2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU la décision N° 2020/252 du 1 octobre 2020 concernant la signature d'un contrat de cession avec La compagnie Matikalo, pour 6 représentations du spectacle intitulé « Le Champ des Rêves »,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2020/2021, dont l'organisation de la 30ème édition du festival des rêveurs éveillés du 16 janvier au 06 février 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt dans ce cadre de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise, et plus particulièrement à la petite enfance,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevran et la compagnie Matikalo,

CONSIDÉRANT les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du coronavirus « Covid 19 »,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°2020-0715 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis interdisant tout rassemblement,

CONSIDÉRANT que le spectacle « Le Champ des Rêves » de la compagnie Matikalo inscrit dans la saison culturelle 2020/2021 de la ville de Sevran, prévu le 26, 27 et 28 janvier 2021 pour le 30ème Festival des Rêveurs éveillés, a été annulé dans le cadre des mesures de lutte contre la Covid 19,

CONSIDÉRANT qu'il convient de programmer à nouveau ce spectacle,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant au contrat de cession avec la compagnie Matikalo pour six représentations du spectacle « Le Champ des Rêves ».

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que ce spectacle sera programmé dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 selon le calendrier suivant :

Décision n°2021/217
Objet : Avenant au contrat de cession – Compagnie Matikalo.
Festival des Rêveurs Éveillés 30éme édition #2

- le 1er février 2022 à 9h30 et 10h45
- le 2 février 2022 à 10h30 et 14h30
- le 3 février 2022 à 9h30 et 10h45 à la Micro Folie

ARTICLE 3 : **DIT** que les autres articles du contrat restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Sabrina Hallé, en qualité de Présidente

Fait à Sevran, le 17 AOUT 2021

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 17 AOUT 2021
Affiché le : 17 AOUT 2021